

**N° 5610<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg**

- **à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale de l'Association Internationale de Développement et**
- **à la septième reconstitution des ressources du Fond International de Développement Agricole**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(26.9.2006)

Par dépêche du 1er août 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et de deux annexes, la première étant constituée par la résolution No 211 du Conseil des gouverneurs de l'Association Internationale de Développement (AID) et la seconde par les résolutions 140/XXIX, 141/XXIX, 142/XXIX et 143/XXIX du Conseil des gouverneurs du Fonds International de Développement Agricole (FIDA).

Le projet de loi sous examen a pour objet de permettre au Gouvernement de participer

- à l'annulation des créances de l'AID sur 38 pays pauvres très endettés ainsi que sur 4 pays potentiellement éligibles, à concurrence de 29.520.000.- euros, contribution qui s'étendra sur la période 2007-2043;
- à la 7e reconstitution du capital du FIDA, à concurrence de 650.000.- euros.

Dans les deux cas, la contribution luxembourgeoise sera réglée par l'émission de bons du trésor à rembourser par les crédits budgétaires annuels du ministère des Finances en faveur des institutions financières internationales.

Pour ce qui est de l'AID, l'annulation des créances auxquelles celle-ci procédera sera compensée à son égard par les bailleurs de fonds sur une période de 37 ans. La contribution annuelle luxembourgeoise montre des variations très sensibles durant cette période, en passant par un maximum de 1.470.000.- euros en 2023.

Quant à l'opération à l'égard du FIDA, il s'agit de mettre à la disposition de cette organisation des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement, ceci à des conditions privilégiées. Sans cet effort supplémentaire, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ne seraient pas atteints au détriment spécialement des personnes extrêmement pauvres vivant en milieu rural. Aussi les bailleurs de fonds se sont-ils mis d'accord pour centrer la septième reconstitution des ressources du FIDA sur la réalisation des OMD. La nouvelle enveloppe financière doit atteindre l'objectif de 800 millions de dollars américains, pour la période 2007-2009, ce qui permettra de porter le programme de travail (dons et prêts) à 2 milliards de dollars américains pour la même période.

Les deux opérations sont à voir dans le contexte de la politique générale déployée par le Gouvernement en matière d'aide au développement.

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le texte du projet de loi sous examen. Pour ce qui est de l'intitulé, il recommande de dire „7e reconstitution“ au lieu de „septième reconstitution“, ceci afin de faire concorder l'intitulé de la nouvelle loi avec celui de la loi du 10 novembre 2003 relative, notamment, à la „6e reconstitution“ des ressources du FIDA.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat recommande aux articles 1er et 2 de mettre le terme „euro“ au pluriel.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 26 septembre 2006.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES